

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24/11/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 17/11/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (5) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire : Norbert ISERN

DELIBERATION D2023-87 – HALLE DES SPORTS – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT DE FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle des sports a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre Teissier-Portal Architecture (mandataire)/BETEM/BOS ECO/Atelier Rouch/Art Paysagiste acoustique le 9 décembre 2022.

Le forfait provisoire de rémunération était décomposé comme suit, sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 3 960 000 euros HT, soit 4 752 000 euros TTC, définie au mois de décembre 2021 (article 2.2 de l'Acte d'Engagement) :

Désignation des tranches	Forfait provisoire de rémunération	
	HT	TTC
Tranche ferme (Missions ESQ+, APS, APD, PRO, ACT, VISA, AOR)	435 600,00 euros	522 720,00 euros
CSSI	7 128,00 euros	8 553,00 euros
Tranche optionnelle 1 (Mission OPC)	39 600,00 euros	47 520,00 euros
Montant global tranche ferme + tranche optionnelle	482 328,00 euros	578 793,00 euros

Ce montant de rémunération de 435 600,00 euros HT correspond à un taux indicatif de référence de 10%, majoré d'un coefficient de complexité de 1,1 ; soit un taux d'honoraires de 11%.

Le forfait de rémunération fixé dans l'acte d'engagement, est provisoire, conformément aux dispositions des articles R.2112-18 et R.2432-7 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 du CCAP du marché, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD étant réactualisé à 4 623 000 euros HT, en raison du coût des travaux indispensables à la réalisation de l'ouvrage (CTI), du coût des travaux complémentaires né des aléas et sujétions études (CTA) et du coût des travaux complémentaires né des modifications programme validés (CTM).

Il convient, pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive, de modifier le marché conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Il s'agit de procéder par avenant à la fixation du forfait de rémunération définitif, porté à 508 530,00 euros HT selon le calcul suivant :

$$\begin{aligned} \text{Forfait définitif de rémunération} &= \text{CPT} * (\text{Forfait provisoire} / \text{PEFPT}) \\ &= 4\,623\,000 * (435\,600 / 3\,960\,000) \\ &= 508\,530 \text{ euros HT} \end{aligned}$$

La rémunération de la mission complémentaire CSSI et celle de la tranche optionnelle OPC restent inchangées.

Désignation des tranches	Forfait définitif de rémunération	
	HT	TTC
Tranche ferme (Missions ESQ+, APS, APD, PRO, ACT, VISA, AOR)	508 530,00 euros	610 236,00 euros
Coordination SSI	7 128,00 euros	8 553,60 euros
Tranche optionnelle 1 (Mission OPC)	39 600,00 euros	47 520,00 euros
Montant global tranche ferme + tranche optionnelle	555 258,00 euros	666 309,00 euros

Après avoir présenté le projet d'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil :
- d'approuver l'avenant de fixation de la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à le signer.

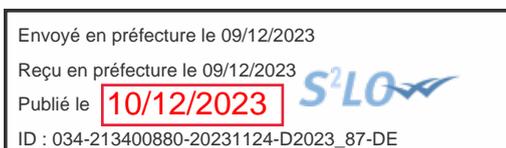
Abroge et remplace la délibération n°D2023-52 du 12 juillet 2023.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.